

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 786

présenté par

M. Taverne, M. Barthès, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Berteloot, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Catteau, M. Chudeau, M. Dragon, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gonzalez, M. Grenon, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Jolly, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Mauvieux, M. Muller, M. Pfeffer, Mme Pollet, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la deuxième phrase de l'alinéa 390, insérer la phrase suivante :

« Les heures consacrées aux techniques de défense et d'interpellation ainsi qu'aux techniques d'intervention seront fortement augmentées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années, les forces de l'ordre pointent du doigt le manque d'heures de formations proposées, et ce notamment lors de leur formation initiale. Or, c'est bien souvent ce manque de formation qui est à l'origine de comportements inadéquats. Ainsi, si l'augmentation de quatre mois de la durée de formation initiale va incontestablement dans le bon sens, il faut que celle-ci se fasse principalement au profit des heures dédiées à la formation aux techniques de défense et d'interpellation ainsi qu'aux techniques d'intervention.

Tel est le sens de cet amendement.